

La Chambre d'agriculture de Haute-Saône est agréée par le Ministère chargé de l'Agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le n°IFO1762 dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA.



Les conseils contenus dans ce bulletin sont basés sur les observations des parcelles de référence du BSV. Ils sont à adapter en fonction de votre propre situation.

Si non spécifié, il faut considérer une absence d'alternatives à l'application de produits phytosanitaires. Toutes les méthodes de lutte alternatives à la chimie sont consultables sur les guides cultures des chambres d'agriculture de Bourgogne Franche-Comté.

Registre national des certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques (CEPP) ([cliquez](#))

Prochain bulletin 30 janvier 2024.



METEO

Il pleut toujours ! Il est tombé depuis la mi-octobre de 250 mm à 350mm.

Site info-sécheresse ([cliquez](#))

[Sencrop à l'essai](#)



Prévisions
[Pluie et températures](#)



[Prévisions saisonnières](#)





COLZA

Stades et état des cultures

Les colzas souffrent parfois d'excès d'eau. Les vieilles feuilles tombées sont déjà digérées par les petites bêtes du sol. Dans l'ensemble, les colzas sont robustes !



DESHERBAGE

Conseil

Les conditions très humides gênent les applications des herbicides à base de propyzamide ([Kerb](#), [lelo...](#)).

Beaucoup de parcelles n'ont toujours pas été désherbées.

Les parcelles sont parfois impraticables et les forts cumuls de pluie sur des sols saturés risquent d'entraîner la matière active par ruissellement en dehors de la parcelle.

Si nécessaires, ces herbicides pourront être positionnés dès que possible et avant début février (DAR de 150 jours).

Insectes – grosses altises

Résultats des Berlèses Haute-Saône

Commune	Nbre larve par plante
autoreille	0,2
BROTTE	0,2
champlitte	0
CHATENOIS	6,9
choye	1,2
CUGNEY	1,9
HUGIER	1,8
LIEVANS	0,5
mont st leger	1,2
NOROY-LE-BOURG	0,8
PESMES	0,8
VELLEFREY	11

Jura

Tableau 1 : Résultats des berlèses du réseau de la Chambre d'Agriculture du Jura. Résultats défilés en gras.

Lieu/Agriculteur	Poids frais/pied	Nb de larves/pied	Traitement conseillé
Etoile / Jeandot	204	2,3	Non
Passenans / Picaud	190	1,10	Non
Saint-Aubin / Butavant	190	0,4	Non
Beaufort / Sommier	150	1,9	Non
Aulhume / Gaidot	145	0,9	Non
Cosges / Jourviere	128	5,6	Oui
Mont-Sous-Vaudrey / Ogier	120	1,05	Non
Les Hays / Guyon	113	1,15	Non
Saint-Baraing / Camuset	110	1,15	Non
Annoire / Barraux	85	0,3	Non
Saint-Aubin / Fontaine	65	0,55	Non
Saint-Loup / Rouget	49	2,9	Non
Malange / Gaidot	49	0,9	Non
Ounans / Ogier	47	0,3	Non
Cosges / Guyon	19	7,3	Oui

Les infestations larvaires sont actuellement faibles aussi bien en Haute-Saône que dans le Jura !
La sécheresse de septembre octobre a sans doute bloqué la ponte des altises.
Les colzas sont généralement robustes.

On peut sans doute estimer que le risque est faible cette année.

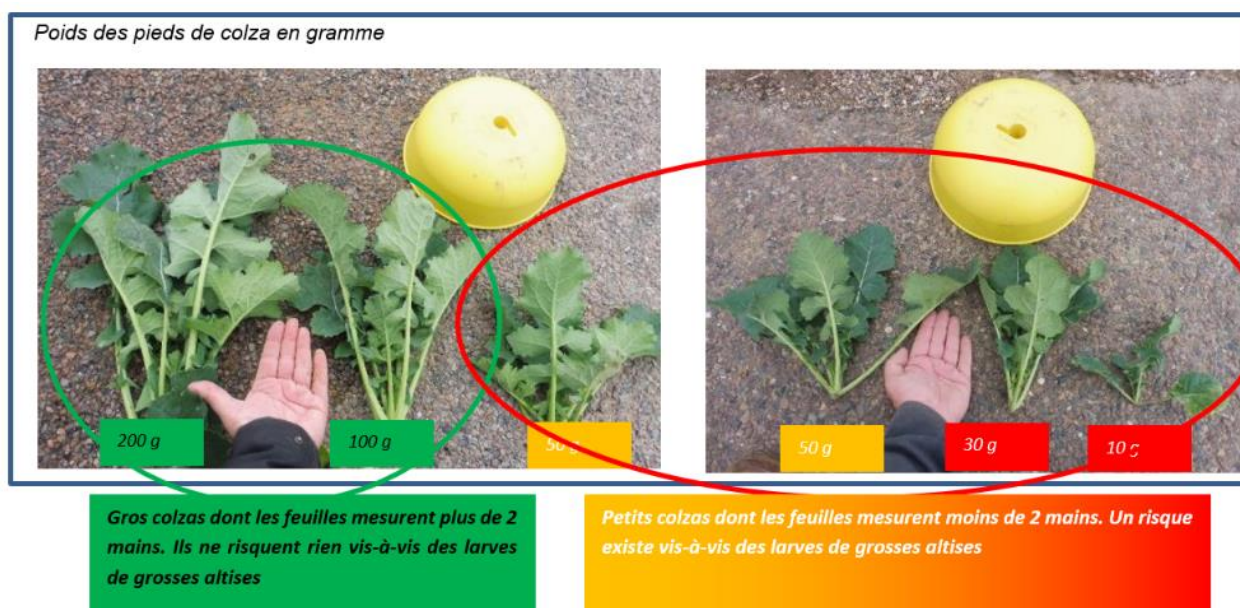
Analyse du risque

- Sur gros colzas (> 75 g par plante), **le risque est faible.**
Les très gros colzas peuvent résister à des infestations larvaires de l'ordre de 5 à 6 larves par plante. Les larves devraient rester dans les pétioles et tomber au sol après défoliation hivernale.
Pas de traitement à prévoir.

- Comme les années précédentes, **ce sont les « petits » colzas (< 75 g / plante), semés et / ou ressemés en septembre qui semblent être les plus infestés de larves.** Et ceci est d'autant plus vrai si ces mêmes colzas étaient dévorés par les grosses altises adultes fin septembre, début octobre. Surveillez ces parcelles.

Si les infestations sont inférieures à 4 - 5 larves par plante, **pas de traitement à prévoir.**

Si les infestations dépassent les 5 larves par plante, **prévoir Minecto qui ne permettra de réduire les infestations que de 50%.**



INFOS Minecto Gold . Cet insecticide est utilisable du 10/10/2023 au 31/12/2023 pour lutter uniquement contre les larves de grosses altises à 0.1 kg/ha + huile 1%.

Les mélanges **Minecto** avec herbicides type Kerb ou Mozzar sont déconseillés par les fabricants. Mais ces mélanges sont réglementairement et techniquement possibles.

Conditions météo propices à la destruction des petites larves d'altises = températures minimales > à 7°C pendant plusieurs jours avant traitement.

LAISSEZ DES TEMOINS NON TRAITES !

Pour justifier de l'utilisation de cet insecticide, vous devrez :

- réaliser un test Berlèse autour de la mi-novembre et
- utiliser [l'OAD Terres Inovia](#) qu'il faudra renseigner ([cliquez](#)) et vous pourrez télécharger « l'estimation du risque » en pdf

Où se situe la parcelle diagnostiquée ? *

Choisissez un département

Au moment de l'observation (courant novembre), le colza est-il dans un contexte favorable à sa croissance à l'automne (type de sol profond, précédent favorable, bonne disponibilité en NP, association avec une légumineuse développée...) ? *

Oui Non

Le colza est-il bien enraciné (majorité des pivots droits et longs ou majorité courts et/ou couvés) ? *

Oui Non

Les colzas commencent-ils à rougir (faim d'azote) ? *

Oui Non

Quel est le peuplement (nombre de plantes/m2) ? *

Quelle est la biomasse (g/m2) des colzas au moment du diagnostic au champ (courant novembre) ? *

Combien de larves d'altises par plante avez-vous dénombré (test Berlèse) ? *

Accord partage des données avec Terres Inovia [En savoir plus](#)



Pesées entrée et sortie hiver

Si vous n'avez pas encore peser votre colza, pas grave... Par contre, il faudra absolument le peser en sortie hiver. C'est la pesée sortie hiver qui conditionne la dose d'azote à apporter !

Pour information voici quelques doses d'azote simulées pour 2024 grâce à la [réglette colza](#) de Terres Inovia :

Poids frais en kg/m ² Automne	Hypothèse poids frais en kg/m ² sortie hiver	Variation du poids durant l'hiver	Apports MO	Objectif de Rendt (qx/ha)	DOSE X réglette Terres Inovia www.regletteazotecolza.fr Sol profond et aucune légumineuse associée.
2.8	1	- 65 %	20T fumier avant colza, effluent tous les 3 ans	40	130 unités
2.8	2	- 30 %	20T fumier avant colza, effluent tous les 3 ans	40	90 unités
2.8	2.8	stable	20T fumier avant colza, effluent tous les 3 ans	40	40 unités
3.5	2.8	- 20 %	20T fumier avant colza, effluent tous les 3 ans	40	42 unités



Il reste encore des parcelles non semées !

Si des semis sont possibles avant le 01/12, préférer maintenant des variétés à précocité épiaison > = à 7.

Exemple (liste non exhaustive) : APACHE, GERRY, GIAMBOLOGNA, KWS ULTIM, LG ABSALON, LG AIKIDO, LG ARMSTRONG, LG ASTERION, MACARON, PRESTANCE

Par contre, **en cas de semis tardif, de début décembre au 15 janvier**, il est souhaitable de choisir des variétés avec des notes d'alternativité supérieure ou égales à 5 et précocité épiaison > à 7.

Exemple (liste non exhaustive) : CELEBRITY, FILON, LG AIKIDO, OREGRAIN, PRESTANCE, SY ADORATION,

Vu l'engorgement des parcelles, l'implantation d'une culture de printemps (Op, Tournesol, Maïs, Soja...) semble plus appropriée...



Désherbage blé

Avec cette pluviométrie importante, les efficacités des applications de prélevée sont toujours correctes.

Les premiers herbicides arrivent en fin de persistance. Il convient d'être vigilant vis-à-vis des relevées dans les parcelles sales. Une application d'herbicide racinaire type chlortoluron peut limiter les relevées.

Sur les parcelles encore non désherbées, les graminées sont développées. Même si les herbicides racinaires ne sont plus efficaces sur ces vulpins et ray-grass à 3 feuilles, ils permettent de maîtriser d'éventuelles relevées.

Pour détruire les graminées, il conviendra d'ajouter des herbicides à mode d'action principalement foliaire type [AXIAL](#), [LEVTO](#) ou [ABAK](#).

Sur les parcelles déjà désherbées avec 1 ou 2 passages de racinaires, avec présence de graminées, l'utilisation d'herbicides à mode d'action principalement foliaire peut s'avérer utile.

Exemples de programmes avec herbicides à mode d'action principalement foliaire (efficace sur graminées levées) :

[FOSBURI](#) 0.3 à 0.5 L/ha + [DAIKO](#)* 1.6 L/ha + Huile 1% au stade 1.5 à 2 feuilles (**vulpins - raygrass**) ou

*Avec la nouvelle dose réglementaire du DAIKO à appliquer au 1^{er} novembre, les efficacités seront moins bonnes

Sur graminées à 2-3 feuilles et plus, ce mélange ne sera guère efficace.

[FOSBURI](#) 0.3 à 0.5 L/ha + [LEVTO](#) 0.3 Kg/ha + Huile 1% + SAM 1% (**vulpins - raygrass**) ou

[FOSBURI](#) 0.3 à 0.5 L/ha + [MONITOR](#) 0.025 Kg/ha + Huile 1% + SAM 1% (**vulpins - raygrass - bromes**) ou

[FOSBURI](#) 0.3 à 0.5 L/ha + [ABAK](#) 0.15 Kg/ha + Huile 1% + SAM 1% (**vulpins - raygrass - bromes**)

[FOSBURI](#) 0.3 à 0.5 L/ha + [AXIAL](#) 1.2 L/ha + Huile 1% + SAM 1% (**raygrass**). Réglementairement applicable après le 1^{er} janvier

[ABAK](#) 0.2 Kg/ha + [AXIAL](#) 1.2 L/ha + Huile 1% + SAM 1% (**vulpins - raygrass - bromes**). Réglementairement applicable après le 1^{er} janvier

[DAIKO](#) 1.6 L/ha + [AXIAL](#) 1.2 L/ha + Huile 1% + SAM 1% (**vulpins - raygrass**). Réglementairement applicable après le 1^{er} janvier

[DEFI](#) 3 L/ha + [AXIAL](#) 1.2 L/ha + Huile 1% (**raygrass**). Réglementairement applicable après le 1^{er} janvier

[LEVTO](#) 0.5 Kg/ha + Huile 1% + SAM 1% (**vulpins - raygrass**)

[AXIAL](#) 1.2 L/ha + Huile 1% (**raygrass**). Réglementairement applicable après le 1^{er} janvier

Bien entendu, l'efficacité des mélanges cités ci-dessus dépendront du niveau de résistance aux herbicides des vulpins et ray-grass.

Daiko + fosburi appliqué le 21/11 sur vulpins développés, les efficacités semblent pour l'instant médiocres...



Réglementation herbicides : dates et stades d'applications - sols drainés et DVP (se référer au guide Cultures Automne)

Stade limite d'utilisation des herbicides sur blé.

Une très grande majorité des herbicides à mode d'action racinaires sont utilisables après le 31/12 mais certains ne sont pas utilisables après le stade 3 feuilles comme Defi, Daiko, Fosburi, Fuga delta, Mateno, Minarix, Proclus

Ci-dessous une liste de produits utilisables après le stade 3 feuilles.

Spécialité	Stade limite d'utilisation sur blé tendre d'hiver
Beflex (béflubutamide)	BBCH 25 – mi tallage
Carmina Max (CTU + DFF)	BBCH 29 – fin tallage
Celtic (pendiméthaline + picolinafène)	Plein tallage (DAR 90j)
CTU (diverses spécialités)	BBCH 21 à 29 (selon spécialités) début à fin tallage
Codix (pendiméthaline + DFF)	Début tallage (DAR 90j)
Constel / Laureat (CTU + DFF)	Fin tallage (DAR 90j)
DFF (Compil, Mamut, Toiseau...)	BBCH 29 – fin tallage
Flight (pendiméthaline + picolinafène)	BBCH 25 – mi tallage
Merkur (pendiméthaline + flufénacét + DFF)	BBCH 29 – fin tallage
Pendiméthaline (diverses spécialités)	BBCH 25 – mi tallage
Pontos (flufénacét + picolinafène)	BBCH 29 – fin tallage
Quirinus (flufénacét + picolinafène)	BBCH 29 – fin tallage
Trinity (CTU + pendiméthaline + DFF)	BBCH 21 – début tallage
Trooper (flufénacét + pendiméthaline)	BBCH 25 – mi tallage

Réglementation sols drainés et DVP

Herbicides utilisables sur blé et / ou orge

Produits sans restriction drainage et DVP	DVP 5m	DVP de 20m obligatoire	Buses antidérive obligatoires	Produits interdits sur sol drainé	Produits interdits sur sol drainé > 45% argile
AVADEX	COMPIL	BATTLE DELTA FUGA DELTA	ROXY MINARIX DEFI	BATTLE DELTA FUGA DELTA	ABAK
CELTIC	DAIKO	CARMINA MAX	DAIKO	CARMINA MAX	ARCHIPEL DUO
COMPIL	DEFI ROXY MINARIX	CODIX		CONSTEL avant 2 feuilles (autorisé après 2 feuilles hors période de drains coulants)	ATLANTIS PRO
FOSBURI	GYGA	CONSTEL LAUREAT		Produits à base de chlortoluron	CONSTEL
LEVTO	OTHELLO	GLOSSET 600		KALENKO (avant 1 talle en période de drainage)	GYGA
PIXXARO	PRIMUS	MAMUT		MATENO	MONITOR
PROWL	URBOLE	MATENO		MERKUR	OCTOGON
TROOPER	ZYPAR	MERKUR OCTOGON		PONTOS SUNFIRE - ENDERIX	OTHELLO PRIMUS
		PONTOS QUIRINUS		TRINITY	QUIRINUS
		SUNFIRE - ENDERIX			ZYPAR
		TRINITY			



ORGE

Désherbage orge

Certaines orges sont pâles, elles baignent dans l'eau et les herbicides racinaires. Des parcelles seront peut-être détruites.

Sur les parcelles non désherbées, les graminées poussent, les herbicides racinaires ne seront plus efficaces.

Exemples de programmes avec herbicides à mode d'action principalement foliaire (efficace sur graminées levées) :

FOSBURI 0.3 à 0.5 L/ha + **AXIAL** 1.2 L/ha + Huile 1% (**vulpins - raygrass**). Réglementairement applicable après le 1^{er} janvier

DEFI 3 L/ha + **AXIAL** 1.2 L/ha + Huile 1% (**raygrass**). Réglementairement applicable après le 1^{er} janvier

AXIAL 1.2 L/ha + Huile 1% (**raygrass**). Réglementairement applicable après le 1^{er} janvier

Bien entendu, l'efficacité des mélanges cités ci-dessus dépendra du niveau de résistance aux herbicides des vulpins et ray-grass au pinoxaden (Axial).



POIS d'HIVER

Voir Agrosaône N° 30

Il est possible de semer les pois d'hiver au printemps. Le potentiel sera plus faible qu'un semis à la bonne date.



FEVEROLE

Voir Agrosaône N° 30

Ne plus semer de féverole d'hiver. Semer des féveroles de printemps quand les conditions seront correctes.

Si féverole impossible, planter du soja.



Vidéos de la semaine

Le Direct Marchés, votre rendez-vous pour éclairer vos choix sur les marchés - Décembre 2023 ([cliquez](#))



Souveraineté alimentaire face au dérèglement climatique ? Serge Zaka [EN DIRECT] ([cliquez](#))



Bulletin rédigé et édité par la Chambre d'agriculture de Haute-Saône
17 quai Yves Barbier - BP 20189
70004 VESOUL
Tél.: 03 84 77 14 40

Contact : COURBET Emeric - 06 73 40 04 92

Site internet :



Les conseils contenus dans ce bulletin sont basés sur les observations des parcelles de référence du BSV. Ils sont à adapter en fonction de votre propre situation. Cliquez pour lire le [BSV Grandes Cultures](#).

Se référer à l'étiquette du produit avant utilisation.

Pour connaître les matières actives des produits cités, se référer au site <https://ephy.anses.fr/> et aux guides cultures papier des Chambres d'Agriculture de Bourgogne Franche Comté.

Un référentiel produits phytosanitaires actualisé en permanence est disponible sur MesP@rnelles pour les abonnés. Pour chaque produit, vous trouverez toutes les informations sur les matières actives, les mélanges, les usages, la réglementation, les phrases de risque...



La Chambre d'agriculture de Haute-Saône est agréée par le Ministère chargé de l'Agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le n°IFO1762 dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA.

